

RÈGLEMENT DU CONCOURS PRINTEMPS 2022 EN DISTANCIEL ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION DE CERCLES PHOTOGRAPHIQUES (F.C.P.) A.S.B.L.



1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 La F.C.P. organise en 2022 un concours ayant pour but de promouvoir l'art photographique en Communauté française et Communauté germanophone, créant ainsi parmi les cercles affiliés une émulation propice à une amélioration de l'ensemble de la production et à l'augmentation du nombre de membres actifs. L'objectif est également d'offrir une reconnaissance aux artistes photographes.
- 1.2 Ce concours organisé par la F.C.P. est réservé à ses membres, les membres du CA de la FCP peuvent participer mais ne recevront pas de prix.
- 1.3. L'envoi des photos sera clôturé le 30 mai 2022 à minuit.

2. LES DISCIPLINES

On distingue actuellement les disciplines suivantes :

- Images monochromes ; sujet libre.
- Images couleurs : sujet libre.
- Sujet imposé monochrome ou couleur : «Trois ».

3. LES ŒUVRES PRÉSENTÉES

Tous les moyens techniques sont admis : smartphone, drone, appareil photo ancien ou récent.

4. LES AUTEURS

4.1. Du fait de leur participation, les auteurs certifient :

- a) que les œuvres présentées ne comportent aucun plagiat susceptible d'entraîner une interdiction d'exposition, un refus de publication ou d'autres recours opposés par l'auteur de l'œuvre originale pour non-respect de droits ou de propriété;
- b) qu'ils disposent des autorisations conformes au respect de la législation en matière de droit à l'image. Ils déchargent la F.C.P. et ses représentants contre tout recours introduit en cas de non-respect de la législation par des personnes, organisations ou des instances qui s'estimeraient lésées.
- c) Que les œuvres présentées ne furent pas lauréates d'un autre concours national ou international.

4.2. En cas de non-respect de ces clauses, l'œuvre sera exclue, ceci sans préjuger d'autres sanctions qui pourraient être prises par les responsables de la F.C.P. (ou par des instances extérieures à celle-ci).

5. JUGEMENT DES ŒUVRES

- 5.1. Un jury composé de 5 juges est désigné parmi les participants aux sessions de formation de la FCP. Les juges choisis peuvent participer mais ne peuvent prétendre à l'attribution d'une récompense.
- 5.2. Les décisions du jury sont sans appel.
- 5.3. Chaque œuvre sera cotée par tous les juges (note de 1 à 20), afin d'obtenir un classement sur 60 points le comité enlèvera la note la plus haute et la note la plus basse.

6. CLASSEMENT DES ŒUVRES

- 6.1. Dans chaque discipline, un Classement des images résulte des points attribués à chaque photo par les juges
- 6.2 Un classement « général » des auteurs résulte de la somme des points récoltés par l'ensemble de ses images dans les trois disciplines

7. LES PRIX

- 7.1. La F.C.P. octroie, dans chaque discipline, aux auteurs des prix en nature.
- 7.2. La répartition des prix est la suivante :
 - 7.2.1. Prix général auteur, ce prix sera attribué à l'auteur comptabilisant le plus de points au total général des disciplines. Les auteurs classés deuxième à huitième recevront un prix (carte mémoire, clé usb, tirage forex).
 - 7.2.2. Prix par discipline : Dans chaque discipline, l'image classée première reçoit un grand prix (appareil photo numérique). Les images classées deuxième à huitième recevront un prix (carte mémoire, clé usb, tirage forex).
- 7.3. Un auteur ne peut obtenir qu'un prix par discipline. Si une de ses œuvres est classée en bon ordre pour d'autres prix, ceux-ci seront attribués aux auteurs dont les photos seront classées suivantes.
- 7.4. Un auteur ne recevra pas deux premiers prix (appareil photo), il conservera son classement et il se verra attribué un autre prix.
- 7.5. Les membres du conseil d'administration de la FCP ne pourront pas recevoir de prix matériel.

8. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- 8.1. Les résultats seront proclamés mi-juin 2022.
- 8.2. Chaque auteur primé recevra une notification individuelle par courriel.
- 8.3. Tous les résultats seront visibles sur le site : <https://fcpasbl.wixsite.com/photographie> et seront publiés dans un bulletin d'informations Plaisirs en Images spécial concours

9. PUBLICATION DES ŒUVRES

- 9.1. Toute participation à un concours F.C.P. entraîne l'autorisation inconditionnelle donnée aux organisateurs de publier les œuvres aux fins d'information ou de promotion publique sans que les auteurs de ces œuvres ne puissent réclamer une quelconque indemnité. C'est ainsi que toute œuvre présentée aux concours pourra être publiée dans « Images-Magazine Numérique », « Plaisirs en Images » et sur le site de la FCP.
- 9.2. Dans le cas de promotions publiques, l'auteur sera prévenu de la démarche. Le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre utilisée devront au minimum être mentionnés, ainsi que la mention de copyright.
- 9.3. Le gestionnaire du site Internet s'engage, dans la limite du possible, à rendre les photographies inutilisables pour des personnes souhaitant en faire des copies illégales.
- 9.4. Seul le refus d'une publication sur le site Internet de la F.C.P. est retenu, à condition que ce refus soit clairement notifié au commissaire du concours par courriel.

10 ORGANISATION DES JUGEMENTS

- 10.1. Lors de la clôture des inscriptions, les juges attribuent les points (de 3 à 20) à chaque photo, avec rejet éventuel des photos soit hors sujet du thème.
- 10.2. Les décisions des juges et du comité sont sans appel.

11. RESPECT DU RÈGLEMENT

- 11.1. Les dispositions du présent règlement sont impératives. Du fait de leur participation, les cercles et leurs membres s'engagent à se conformer à l'esprit et à la lettre de ce règlement.
- 11.2. Tous les cas non prévus par le présent règlement et par les dispositions complémentaires qui le complètent, la résolution des irrégularités éventuelles et leur appréciation et ainsi que l'application de sanctions vis-à-vis des auteurs et des cercles, relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration de la F.C.P. qui statue souverainement.

12. RÈGLES PARTICULIÈRES

- 12.1. Les œuvres (maximum 4 par discipline) sont envoyées par chaque participant sur le site <http://WWW.FCP.concours.com>.
- 12.3. Les images numériques seront de max 1920 pixels pour la plus grande dimension et un poids maximum de 3.000.000 octets. Toutes les dimensions différentes seront rejetées.
- 12.4. Les cadres, bordures sont acceptés, mais ils devront dans tous les cas respecter les formats imposés.
Remarque importante : les signatures ou autres marques sont proscrites.
- 12.5. Afin d'organiser au mieux les jugements, la date limite de réception des envois est fixée au dimanche 30 mai 2022 à minuit. Les envois tardifs ne pourront être pris en considération.
- 12.6. Par " Trois" on entend ... le sujet est constitué de trois éléments de même nature où le titre peut expliquer la nature du sujet.

Bonne chance à toutes et à tous.